



**DATES**

Avis de motion:  
07/03/11

Adoption du  
premier projet:  
04/04/11

–  
Assemblée de  
Consultation:  
18/04/11

–  
Adoption du  
second projet  
02/05/11

–  
AVIS personnes  
habiles à voter:  
03/05/11

Approbation par  
les personnes  
habiles à voter :  
12/05/11

Adoption du  
règlement:  
12/05/11

Certificat de con-  
formité de la  
MRC:  
21\_/06\_/11

Entrée en  
vigueur:  
\_11/07\_/11

**RÈGLEMENT NUMÉRO 353-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 315-08  
INTITULÉ ZONAGE, AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS  
RELATIVES À LA ZONE R-5**

PROPOSÉ PAR: Robert Gaboriault

APPUYÉ PAR : Roger Santerre

ET RÉSOLU

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

**PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 353-11 modifiant le règlement no. 315-08 intitulé ZONAGE, afin d'intégrer des dispositions relatives à la zone R-5.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

**PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3 L'article 73.1 du règlement est ajouté à la suite de l'article 73 pour se lire comme suit :

**73.1 DISPOSITIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES AUX USAGES  
ACCESSOIRES DANS LA ZONE R-5**

Seuls les usages accessoires à l'usage résidentiel suivants sont permis dans la zone R-5:

- 1) la location de chambres à coucher;
- 2) un logement supplémentaire ou intergénérationnel;
- 3) les activités commerciales suivantes :
  - a) bureau de professionnels tel que régi par le Code des professions du Québec;
  - b) clinique reliée au domaine de la santé non dispensé par un professionnel



- visé à l'alinéa précédent;
  - c) agence de voyage;
  - d) les services personnels, de santé ou de beauté;
  - e) service de consultation en administration, en affaire, en informatique;
  - f) service de secrétariat et de traduction;
  - g) service de courtage immobilier et d'assurance;
  - h) couturière;
  - i) service de réparation et d'entretien de matériel informatique;
- 4) un service de garde en milieu familial;

4 La grille des usages, annexe C du règlement est modifiée par la grille en annexe A du présent règlement afin d'assujettir la zone R-5 au règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale en y insérant la note suivante :

`` assujetti au PIIA no 351-11 ``  
et `` zonage article 73.1 ``

### PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

*Ginette Simard Gendreau*

---

La mairesse,

*Béatrice Travers*

---

La directrice générale,